



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté
Bureau des élections, de la réglementation, des associations et
des missions de proximité des titres

ARRETE PREFECTORAL

**fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020
les modalités de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de remise à la commission de propagande,
des documents à envoyer aux électeurs**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code électoral, notamment les articles R. 38 et R. 127-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1er :

Les dates, lieux et heures d'ouverture et de clôture pour le dépôt des candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires en Ille-et-Vilaine sont fixés comme suit :

Arrondissements	RENNES	FOUGERES-VITRE	SAINT-MALO	REDON
dates de dépôt 1 ^{er} tour	du lundi 10 février 2020 au jeudi 27 février 2020			
dates de dépôt 2 ^{ème} tour	du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020			
Adresses de dépôt	Préfecture de Rennes 3, avenue de la Préfecture 35000 - RENNES	Sous-préfecture de Fougères 9, av. François Mitterrand 35300 - FOUGERES	Sous-préfecture de Saint- Malo 3, rue Roger-Vercel 35400 SAINT MALO	Sous-préfecture de Redon place Charles de Gaulle 35600 – REDON
Horaires	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 00 à 16 h 00	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 30 à 16 h 30	<u>Lundi, mercredi et vendredi</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00 <u>Mardi et jeudi</u> de 9h00 à 16h00 sans interruption	<u>du lundi au vendredi</u> de 9 h 00 à 12 h 00 de 13 h 30 à 16 h 00
	Les jeudi 27 février et mardi 17 mars, l'heure de fermeture est fixée à 18 h 00			
N° de contact téléphonique	02 99 02 14 20 02 99 02 14 31 02 99 02 14 21	02 99 94 56 00	02 99 20 22 75 02 99 20 22 42	02 99 71 53 22

Le lieu de dépôt est déterminé en fonction de l'arrondissement auquel est rattachée la commune où se présente(nt) le ou les candidats.

Le rendez-vous peut être pris sur le site internet de la préfecture au moyen de l'application accessible par le lien suivant: www.ille-et-vilaine.gouv.fr/rdv-elections.

Les modalités de présentation des candidatures sont détaillées dans les mementos à l'usage des candidats qui sont en ligne ainsi que les formulaires de candidatures sur le site internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-municipales-2020> et celui de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-2020>

Article 2 : Les listes de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus qui souhaitent bénéficier du concours des commissions de propagande, devront obligatoirement faire parvenir dans les mairies concernées les circulaires et bulletins de vote qu'elles demandent de transmettre aux électeurs, **au plus tard :**

- **pour le premier tour de scrutin : le jeudi 5 mars 2020 à 16 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au mercredi 11 mars 2020),
- **pour le second tour de scrutin : le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures**, (la date limite d'envoi aux électeurs étant fixée au jeudi 19 mars 2020).

Article 3 : **Pour les communes de 1 000 habitants et plus**, les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera **le vendredi 28 février 2020 à 14h** dans chaque arrondissement, à la préfecture ou dans les sous-préfectures pour les communes de leur ressort.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restants en présence.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, les emplacements d'affichage seront attribués pour chaque tour de scrutin dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie qui devront être formulées au plus tard **le mercredi 11 mars 2020 à 12 h 00** pour le premier tour et **le mercredi 18 mars 2020 à 12 h 00** pour le second tour. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats en présence.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, messieurs les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dès réception.

Rennes, le

16 JAN. 2020

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME